

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 10

MARDI 4 FÉVRIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 10 février 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	339
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 10 février 2014 siégeant en formation de Conseil Général.....	339
VILLE DE PARIS	
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation , à compter du 10 février 2014, des tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération (Arrêté du 28 janvier 2014).....	339
Fixation , à compter du 10 février 2014, des tarifs de biens produits et vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 28 janvier 2014).....	341
Fixation , à compter du 10 février 2014, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts (Arrêté du 28 janvier 2014).....	342
Fixation , à compter du 10 février 2014, du barème pour l'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande des tiers, sur les arbres de la Ville de Paris (Arrêté du 28 janvier 2014).....	344
CONVENTIONS - CONCESSIONS	
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.....	344

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'arrêté du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie (Arrêté du 15 novembre 2013).....	344
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 23 janvier 2014).....	345
Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	345
Fin de fonctions d'un Inspecteur Général de la Ville de Paris.....	345
Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 42 — Personnels de maîtrise des administrations parisiennes (Décision du 23 janvier 2014).....	346
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance — année 2013.....	346
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^e classe de tranquillité publique et de surveillance — année 2013.....	346
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives — activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 9 décembre 2013, pour trois postes.....	346
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives — activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 9 décembre 2013, pour trois postes.....	346

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 28 janvier 2014)...	346
---	-----

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 28 janvier 2014) 347

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier (Arrêté du 28 janvier 2014) 347

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0096 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 27 janvier 2014) 348

Arrêté n° 2014 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 30 janvier 2014).... 348

Arrêté n° 2014 T 0107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 30 janvier 2014) 349

Arrêté n° 2014 T 0113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 28 janvier 2014)..... 349

Arrêté n° 2014 T 0121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6^e (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 349

Arrêté n° 2014 T 0122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 29 janvier 2014) 350

Arrêté n° 2014 T 0124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e (Arrêté du 27 janvier 2014) 350

Arrêté n° 2014 T 0128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 27 janvier 2014) 351

Arrêté n° 2014 T 0131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 30 janvier 2014) 351

Arrêté n° 2014 T 0137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12^e (Arrêté du 30 janvier 2014)..... 351

Arrêté n° 2014 P 0139 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e (Arrêté du 29 janvier 2014) 352

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des prix de journée, applicables en 2014, dans les résidences-services situées à Paris et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 janvier 2014) 352

Fixation des prix de journée, applicables pour l'année 2014, dans les résidences-services situées en banlieue parisienne et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 janvier 2014) 353

Fixation, à compter du 1^{er} février 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e) (Arrêté du 27 janvier 2013) 354

Fixation, pour 2014, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e (Arrêté du 27 janvier 2014) 354

Fixations des tarifs journaliers et des prix de journée pour l'année 2014, dans les onze résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 28 janvier 2014) 355

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité assistant dentaire (Arrêté du 27 janvier 2014) 356

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00038 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 janvier 2014) 356

Arrêté n° 2014-00055 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 janvier 2014) 356

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013-07002 portant adaptations du règlement de fonctionnement de la crèche collective de la Préfecture de Police de Paris (Arrêté du 27 décembre 2013)..... 357

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales..... 357

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-0151 portant ouverture, au titre de l'année 2014, des épreuves de sélection professionnelle pour l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe (Arrêté du 13 janvier 2014) 357

Arrêté n° 2014-0152 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 13 janvier 2014).....	358
Arrêté n° 2014-0153 portant ouverture de deux concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé (Arrêté du 13 janvier 2014).....	359
Arrêté n° 2014-0154 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques (Arrêté du 13 janvier 2014).....	359
Arrêté n° 2014-0155 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux (Arrêté du 13 janvier 2014).....	360

PARIS MUSEES

Désignation des représentants de l'administration au Comité Technique de l'Établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 27 janvier 2014).....	360
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 27 janvier 2014).....	361

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	361
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	361
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	362
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	362
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	362
Direction de l'information et de la communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	362
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	363
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).....	363
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de production des expositions.....	364

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 10 février 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Question du groupe U.D.I.

QE 2014-1 Question de Mme Geneviève BERTRAND à M. le Maire de Paris relative à un bilan précis de la mandature 2008 – 2014 concernant les actions de Relations internationales, la Coopération décentralisée et les Partenariats bilatéraux ou multilatéraux de la Ville de Paris engagés, réalisés et restant en cours de réalisation.

II — Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2014-2 Question de Mme Florence BERTHOUT et des membres du Groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la distance d'installation d'antennes relai de téléphonie mobile dans le 5^e.

QE 2014-3 Question de Mme Florence BERTHOUT et des membres du Groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au principe de précaution en matière d'installation d'antennes relai de téléphonie mobile dans le 5^e.

QE 2014-4 Question de Mme Florence BERTHOUT et des membres du Groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la transmission des dossiers relatifs aux antennes Free dans le 5^e.

QE 2014-5 Question de Mme Florence BERTHOUT et des membres du Groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au respect de la charte sur la téléphonie mobile.

QE 2014-6 Question de Mme Florence BERTHOUT et des membres du Groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la convention-cadre avec Free Mobile.

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 10 février 2014 siégeant en formation de Conseil Général.

Question du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche

QE 2014-1G Question de M. Alain LHOSTIS à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, relative à la valorisation de l'étude épidémiologique menée depuis 10 ans, à partir d'une cohorte de jeunes parisiens, sur les relations existant entre la santé respiratoire, les problèmes d'allergie et l'environnement.

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 10 février 2014, des tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, 2003 PJEV 11 des 28 et 29 avril 2003 fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 — DF 25 en date des 12-13 et 14 décembre 2011, modifiant les tarifs et redevances de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2013 fixant au 1^{er} mars 2013, les tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de son régime d'exonération ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DF 76 3^e en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2014 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 février 2014, l'accès à tous les jardins de la Ville de Paris est maintenu gratuit.

Toutefois lorsque se déroulent des manifestations exceptionnelles, le tarif d'entrée pour les animations, expositions, manifestations, concerts et spectacles (festival jazz, Classique au vert, Pestacles) à caractère exceptionnel est fixé à :

- 5,50 € à plein tarif ;
- 2,75 € à demi-tarif.

Une carte individuelle d'abonnement annuel donne accès à ces manifestations. Le tarif est fixé à :

- 20 € à plein tarif ;
- 10 € à demi-tarif.

Art. 2. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 1 ci-dessus, seront constatées au chapitre 70, nature 7062, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 3. — Pour l'accès aux jardins payants de la Ville de Paris (article 1^{er}), lors des manifestations exceptionnelles, la gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- Les enfants de moins de 7 ans ;
- Les enfants des groupes scolaires, des centres de loisirs et des colonies de vacances ainsi qu'à leurs accompagnateurs ;
- Les titulaires des cartes Emeraude ou Améthyste, délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Les demandeurs d'emplois ;
- Les bénéficiaires du R.S.A., ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- Les pensionnés militaires d'invalidité, titulaire d'une carte délivrée par l'Office National des Anciens Combattants Victimes de Guerre ou de la carte blanche, délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et leur accompagnateur ;
- Aux titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et leur accompagnateur ;
- Le personnel de la Ville de Paris ;
- Les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- Les personnes effectuant une visite guidée avec un conférencier de la Ville de Paris ;
- Les journalistes.

Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

- Aux titulaires du « Paris Pass famille » délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Aux membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la S.N.C.F. ;
- Aux jeunes de 7 à 26 ans inclus ;
- Aux accompagnateurs d'enfants de moins de 7 ans, dans la limite de 2 personnes.

Art. 4. — Les tarifs d'inscription aux cours de botanique, de jardinage et d'écologie organisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont fixés comme suit :

- 5 € de l'heure par personne à plein tarif ;
- 2,50 € de l'heure par personne à demi-tarif.

Art. 5. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 4 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 6. — A compter du 10 février 2014, les tarifs des visites guidées et conférences destinées aux personnes individuelles et organisées par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont fixés comme suit :

Tarif des visites guidées et conférences :

- 8 € à tarif plein ;
- 4 € à demi-tarif.

Carte d'abonnement annuelle (6 activités) :

- 40 € à tarif plein ;
- 20 € à demi-tarif.

Art. 7. — A compter du 10 février 2014, les tarifs des visites guidées et conférences destinées aux groupes de personnes sont fixés comme suit :

- Tarif des visites guidées pour un groupe de maximum 30 personnes : 102 € ;
- Tarif des conférences : 153 € ;
- Supplément pour langue étrangère ou dimanches ou jours fériés ou après 18 heures, les jours de la semaine : 30,50 €.

Art. 8. — Les recettes des tarifs fixés aux articles 6 et 7 ci-dessus, seront constatées au chapitre 70, nature 7062, rubrique 823, mission 280 et rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 9. — Pour les articles 4 et 6 ci-dessus concernant les cours de jardinage, de botanique et d'écologie, les visites guidées pour les individuels, la gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- Les enfants de moins de 7 ans ;
- Les titulaires des cartes Emeraude ou Améthyste, délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Les demandeurs d'emplois ;
- Les bénéficiaires du R.S.A., ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- Les pensionnés militaires d'invalidité, titulaire d'une carte délivrée par l'Office National des Anciens Combattants Victimes de Guerre ou de la carte blanche, délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et leur accompagnateur ;
- Aux titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et leur accompagnateur ;
- Le personnel de la Ville de Paris ;
- Les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- Les journalistes.

Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

- Aux titulaires du « Paris Pass famille » délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Aux membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la S.N.C.F. ;
- Aux jeunes de 7 à 26 ans inclus.

Art. 10. — A titre exceptionnel, la gratuité est accordée à tous les usagers pour les activités de promotion du patrimoine parisien programmées exclusivement à l'occasion d'événements de portée nationale ou régionale.

Art. 11. — Les tarifs de ventes de prestations de formation continue de l'Ecole du Breuil sont fixés comme suit :

- Formation à destination de personnels de catégorie B et C extérieurs à la Ville : 156 € par jour et par personne ;
- Formation à destination de personnels de catégorie A ou d'élus extérieurs à la Ville : 208 € par jour et par personne.

Art. 12. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 11 ci-dessus, seront constatées au chapitre 70, article 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 13. — Les droits d'inscription annuels à l'Ecole d'Horticulture du Breuil donnant lieu à la délivrance de quittance sont fixés à 37,40 €

Art. 14. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 13 ci-dessus, seront constatées au chapitre 70, article 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 15. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2013.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;
- au Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
chargée de la Coordination Administrative*

Patricia ORSINI

Fixation, à compter du 10 février 2014, des tarifs de biens produits et vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour l'année 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 — DF 25 des 12-13 et 14 décembre 2011 modifiant les tarifs de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2013 fixant à compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs des biens et produits vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération 2013 DF 76 3^e du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de l'année 2014 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 février 2014, le prix de ventes de divers documents, tel que catalogues, dépliants, guides, affiches, cartes postales, C.D. est fixé comme suit :

Les catalogues des expositions temporaires de prestige : 20 €.

Sentiers nature :

- l'unité : 1 € ;
- le coffret de 24 sentiers : 20 €.

Les oiseaux de Paris :

- le livre : 12 € ;
- le CD : 8 €.

Affiche de la Direction : 2 €.

Guide des parcs et jardins de Paris : 15 €.

Cartes postales : 1 €.

Selon les possibilités, ces ventes pourront éventuellement s'effectuer, outre dans les structures propres à la régie, à l'occasion des expositions auxquelles participent la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — La vente de publications, de documents et d'objets dérivés, sur tout support, présentant un intérêt direct pour les espaces verts, est autorisée au prix officiel du marché.

Art. 3. — Les recettes des tarifs fixés aux articles 1 et 2 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7088, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris

Art. 4. — A compter du 10 février 2014, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris est fixé à 35,65 €.

Art. 5. — Tout enlèvement de bois opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'Administration donnera lieu à des poursuites. Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 6. — La recette du tarif fixé à l'article 4 ci-dessus sera constatée au chapitre 70, nature 7023, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — Les tarifs de vente de bulbes et de plantes sont fixés comme suit :

- Plantes conditionnées en godet inférieur ou égal à 7 cm : 1 € l'unité, 7 € pour 10 unités ;
- Plantes conditionnées en godet compris entre 8 et 10 cm : 2 € l'unité ;
- Plantes conditionnées en conteneur inférieur ou égal à 1 litre ; 4 € l'unité ;
- Plantes conditionnées en conteneur supérieur à 1 litre et inférieur ou égal à 6 litres : 7 € à l'unité ;
- Plantes conditionnées en conteneur supérieur à 6 litre et inférieur ou égal à 9 litres : 15 € à l'unité ;
- Plantes conditionnées en conteneur supérieur ou égal à 10 litres : 20 € à l'unité ;
- Arbustes en racines nues, de taille comprise entre 60 et 125 cm : 10 € à l'unité.

Art. 8. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 7 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7028, rubrique 22, mission 282 et rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du 14 février 2013.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières ;

— M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
chargée de la Coordination Administrative*

Patricia ORSINI

Fixation, à compter du 10 février 2014, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour l'année 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 — DF 25 des 12-13 et 14 décembre 2011, modifiant les tarifs et redevances de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DDEEES 18 des 19 et 20 mars 2012 portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté du 14 février 2013, fixant à compter du 1^{er} mars 2013, les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts ;

Vu l'arrêté de la DDEEES du 29 mai 2013, fixant les redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DF 76 3^e en date du 16-17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2014 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 février 2014, les tarifs d'occupation temporaire des lieux de prestige, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

Pour la serre de l'Orangerie du parc André Citroën (15^e), le tarif de location est fixé à 12,40 € le m² pour une demi-journée et à 18,70 € par m² pour une journée, incluant, le cas échéant le temps de montage et de démontage.

Le Parc Floral (12^e), les pavillons du Jardins d'Agronomie Tropicale (12^e), le chai du Parc de Bercy (12^e), l'auditorium de la maison du Lac de Bercy (12^e), l'amphithéâtre et les salles de formation de l'Ecole du Breuil (12^e), la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens (15^e) sont loués au tarif de 12,40 € par m² et par jour incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

La Galerie Côté Seine du Château de Bagatelle (16^e) est louée au tarif de 24,10 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

L'Orangerie de Bagatelle (16^e) et ses alentours immédiats sont loués 12 459 € par période de 24 heures, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

Pour les soirées privatives organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 930 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 heures, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Art. 2. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 1 ci-dessus seront constatées au chapitre 75, nature 752, rubrique 823, mission 280 et rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La redevance due pour l'organisation de spectacles payants en plein air est fixée à 8 % des recettes hors taxe générées par ces spectacles.

Art. 4. — Les recettes du tarif fixé à l'article 3 seront constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Les redevances dues pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peuvent être exonérées si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément :

- Intérêt général de la manifestation ;
- Ouverture à un très large public ;
- Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Les organisateurs des activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public communal pourront formuler une demande d'exonération, qui sera accordée si les cinq critères ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

- La manifestation doit avoir pour objet :
 - soit d'animer le quartier et ou d'y développer le lien social, la solidarité ;
 - soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;

— l'organisateur effectif de l'opération (et seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

— les profits tirés de ces manifestations doivent être intégralement versés à la (ou aux) associations organisatrices ou reversés à une autre (ou d'autres) associations, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction...);

— l'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;

- tous les exposants doivent être des particuliers.

Art. 6. — A compter du 10 février 2014, les redevances dues pour les emprises de chantiers et de travaux dans les parcs, jardins et espaces verts municipaux sont fixées comme suit, le défaut d'autorisation donnant lieu au doublement de la redevance correspondante :

— 1,06 € par m² et par mois pour les palissades établies en hauteur ;

— 7,96 € par m² et par mois pour les superficies d'emprises de chantier.

Art. 7. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 6 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 70323, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — A compter du 10 février 2014, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux expositions et manifestations en plein air, sont fixées comme suit :

— Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m².

Pour cette catégorie, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Art. 9. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 8 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 10. — A compter du 10 février 2014, les emplacements temporaires de jeux de boules donnent lieu à un tarif journalier fixé à 23,77 €.

Art. 11. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 10 ci-dessus seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — A compter du 10 février 2014, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toutes les installations sont autorisées à titre précaire et révocable.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions.

a) Panneaux et pré enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions : 213,84 € par m² et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur ;

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions : 213,84 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers.

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers : 24,95 € par unité et par jour ;

b) Mâts installés dans les mêmes conditions : 71,29 € par unité et par jour ;

c) Banderoles publicitaires : 16,64 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur ;

d) Banderoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris : 8,54 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Tout affichage publicitaire non autorisé fera l'objet de sanctions définies par la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 12 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 14. — A compter du 10 février 2014, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 51,08 € par jour et par mètre linéaire.

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 15,45 € par jour et par mètre linéaire.

Art. 14-1. — Les tarifs des redevances applicables aux activités commerciales (ventes au déballage et manifestations commerciales) organisées, à titre temporaire sur le domaine public municipal, sont fixés comme suit :

— 6,12 € par m² et par jour.

La redevance d'occupation est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation, y compris les jours de montage et de démontage au-delà de deux jours.

S'y ajoute le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

Art. 14-2. — Les tarifs des voies de la catégorie 2 (2,85 €) s'applique au mail Branly 7^e.

Art. 15. — Les recettes des tarifs fixés aux articles 14-14.1-14.2 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 16. — Les tarifs des redevances perçus sur les usagers des stationnements payants établis aux abords des hippodromes d'Auteuil, de Longchamp et de la Gravelle, et des stationnements que l'administration pourrait être appelée à organiser ou à autoriser à l'occasion de manifestations dans les bois et promenades sont fixés comme suit :

Stationnement des automobiles :

— stationnement des automobiles n'excédant pas la demi-journée : 2,50 € ;

— stationnement des automobiles excédant la demi-journée : 5 €.

Art. 17. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 16 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 18. — A compter du 10 février 2014, les tarifs des redevances perçues sur les détenteurs de permis de circulation de camions et d'autocars dans les Bois de Boulogne et de Vincennes sont fixés comme suit :

— Voitures de charge et de commerce :

- Par an : 100,56 € ;

- Par mois : 8,38 €.

— Voitures de transport en commun assurant le service des courses (tarifs par jour et par voiture) :

- Hippodrome d'Auteuil (droit de passage) : 2,50 € ;

- Hippodrome de la Gravelle (droit de passage) : 2,50 € ;

- Hippodrome de Longchamp (droit de passage et de stationnement) : 6,50 € ;

- Redevance par navette supplémentaire, par voyage : 0,80 €.

Les redevances sont doublées en cas de défaut d'autorisation.

Art. 19. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 18 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, nature 7034, rubrique 823, mission 280, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 20. — Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance correspondante.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 21. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté du 14 février 2013.

Art. 22. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 23. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Bureau du contrôle de légalité ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières
- M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
chargée de la Coordination Administrative
Patricia ORSINI

Fixation, à compter du 10 février 2014, du barème pour l'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande des tiers, sur les arbres de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, 2013 DEVE 1 sur les modalités d'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande de tiers sur les arbres et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DF 76 3° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2014 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 février 2014, le barème de la délibération 2013 DEVE 1, susvisée, concernant la valeur de l'arbre permettant de calculer le coût des travaux d'abattage et de replantation est fixé comme suit :

- La valeur Vo est fixée à 186,50 €.

Art. 2. — A compter du 10 février 2014, le barème de la délibération 2013 DEVE 1, susvisée, concernant l'estimation des travaux annexes au remplacement des arbres est fixé comme suit :

- estimation forfaitaire de 4 080 € calculés à partir des prix des marchés en cours de la Ville de Paris.

Cette estimation comprend l'abattage, le dessouchage, la plantation, la réfection pied d'arbre... La Ville de Paris se réserve le droit de modifier l'emplacement de l'arbre lorsque les conditions ne permettent pas d'assurer une bonne croissance au jeune sujet à replanter.

Art. 3. — Les indices du barème pour l'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande des tiers sur les arbres de la Ville de Paris de la délibération 2013 DEVE 1, susvisée, restent inchangés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;
- au régisseur des espaces verts et de l'environnement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
chargée de la Coordination Administrative
Patricia ORSINI

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2013 DLH-259 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SOREQA un avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 27 janvier 2014 entre les parties.

Le document signé est consultable au Bureau 5054, 5° étage, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'arrêté du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 83-158 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1513-1° du 20 novembre 1995 relative à la création de l'emploi de chef de subdivision de la Commune de Paris et fixant les conditions de nomination et d'avancement dans cet emploi et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1996 modifié, relatif aux emplois de chef de subdivision ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie, notamment dans ses articles 2 et 3 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 29 novembre 2005 est modifié en ce sens :

Les emplois suivants sont ajoutés :

— Chargé d'études en prévention des risques professionnels (famille 2) ;

— Contrôleur hygiène et sécurité (famille 2).

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 14 janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

— Mme Maria DA COSTA PEREIRA

— Mme Emmanuelle LAVANDIER

— M. Alan HOMONT

— Mme Frédérique JACQUOT

— Mme Bernadette LEROUX

— Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL

— Mme Annick INGERT

— Mme Emmanuelle PROTEAU

— Mme Michèle MATTHEY JEANTET

— M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

— M. Lionel DI MARCO

— Mlle Christine DERVAL

— Mme Colomba FERREIRA

— Mme Christine LANDEMARRE

— Mme Rosa ATMANE

— Mme Marie-Pierre BOULLE

— Melle Laurence THEVENET

— Mme Marie-Luce GRAPINDOR

— Mme Véronique DURANTET

— M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 28 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté modifié du Maire de Paris en date du 23 décembre 2013 :

Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, au titre de la mobilité statutaire, à compter du 1^{er} janvier 2014, auprès d'Aéroports de Paris, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de responsable programmes immobiliers, pour une période de deux ans.

Fin de fonctions d'un Inspecteur Général de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 janvier 2014 :

Il est mis fin aux fonctions d'Inspecteur Général de la Ville de Paris dévolues à M. Philippe LAMY, à compter du 13 novembre 2013, date de sa nomination en qualité d'Inspecteur Général de l'Administration à l'Inspection Générale de l'Administration (5^e tour).

Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 42 — Personnels de maîtrise des administrations parisiennes. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Philippe MONS candidat de la liste F.O. et du groupe n° 2, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Christian ROMUALD, retraité.

Fait à Paris, le 23 janvier 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance — année 2013.

— M. DUCROS Pascal

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance — année 2013.

— M. MILON Max

— M. PONTGERARD Patrick

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives — activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 9 décembre 2013, pour trois postes.

1 — M. EUKSUZIAN Sébastien

2 — M. COUDREAU David

3 — M. COLLARDEY Clément

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives — activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 9 décembre 2013, pour trois postes.

1 — M. KEMECHE Foued

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B modifiées ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du mardi 13 mai 2014. Le nombre de places offertes est fixé à 52.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe supérieure ayant au moins atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue

de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 3 mars 2014 au vendredi 11 avril 2014 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 3 mars 2014 au vendredi 11 avril 2014 inclus, 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 11 avril 2014 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 avril 2014 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B modifiées ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du mardi 13 mai 2014. Le nombre de places offertes est fixé à 76.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 3 mars 2014 au vendredi 11 avril 2014 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 3 mars 2014 au vendredi 11 avril 2014 inclus, 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 11 avril 2014, 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 avril 2014 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-49 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, sera ouvert, à partir du 16 juin 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 17 mars au 18 avril 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0096 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une descente d'eau pluviale, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 218 et le n° 224.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Autolib Métropole, de travaux d'extension d'une station autolib, situées au droit des n°s 124/126, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 126, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autolib Métropole, de travaux d'extension d'une station autolib, située au droit des n°s opposés 10 à 12, avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre, en vis-à-vis du n° 10 et, en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 71 ;

— RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de la station Autolib' rue Joseph Bara, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH BARA, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2014 au 15 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un hôtel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 148, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2014 au 17 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54 (25 mètres), sur 5 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2014 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES JARDINIERS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 19 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 P 0139 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans diverses voies du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, notamment au niveau du carrefour formé par les rues Eugène Spuller et Perrée, à Paris 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif au sens de circulation à Paris, et notamment rue Eugène Spuller, dans le 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0268 du 15 décembre 2004 modifiant les règles de circulation dans plusieurs voies du 3^e arrondissement, en instituant notamment une aire piétonne rue Eugène Spuller ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-128 du 24 juin 2010 et l'arrêté préfectoral n° 2010-00486 du 29 juin 2010 instituant une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que l'implantation d'un nouveau centre culturel sur le site de l'ancien Marché du Temple, et la proximité d'établissements publics et du square du Temple, à Paris 3^e arrondissement, est de nature à générer une forte circulation piétonne dans ce secteur ;

Considérant que les rues Eugène Spuller, Dupetit Thouars, Perrée et de Picardie bordant ce centre culturel sont situées à l'intérieur du périmètre de la zone 30 du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer une zone de rencontre dans ces voies afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant en outre que cette création de zone de rencontre implique des aménagements spécifiques visant à renforcer la sécurité des déplacements des usagers plus vulnérables, tels que l'élargissement des trottoirs, et rendant ainsi inutile la signalisation lumineuse tricolore régulant la circulation au niveau du carrefour des rues Eugène Spuller et Perrée ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », constituée par les voies suivantes :

— RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE SPULLER et la RUE DE PICARDIE ;

— RUE EUGENE SPULLER, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DUPETIT THOUARS et la RUE PERREE ;

— RUE PERREE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGENE SPULLER ;

— RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FRANCHE COMTE et la RUE DU FOREZ.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 99-10715 du 14 juin 1999 susvisés et relatives aux tronçons de voies énumérés à l'article premier du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

Art. 3. — La circulation est interdite RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, dans la contre-allée comprise entre la RUE EUGENE SPULLER et la RUE DE PICARDIE.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-128 du 24 juin 2010 susvisé relatives aux voies précitées à l'article premier du présent arrêté sont abrogées. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0268 du 15 décembre 2004 susvisé relatives à la portion de la RUE EUGENE SPULLER mentionnée à l'article premier du présent arrêté sont abrogées. Les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1994 susvisé et relatives au carrefour formé par les rues EUGENE SPULLER et PERREE, dans le 3^e arrondissement, sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des prix de journée, applicables en 2014, dans les résidences-services situées à Paris et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée, applicables en 2014, dans les résidences-services sises à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A. Toutes résidences (à l'exception des résidences « Les Tourelles », « Quintinie-Procession » et « Beaunier »)

a) *personne seule* :

- petite chambre : 20,70 € ;
- grande chambre : 22,90 € ;
- chambre exceptionnelle : 24,20 € ;

b) *couple* :

- grande chambre : 25,10 € ;
- chambre exceptionnelle : 26,35 €.

B. Résidence « Les Tourelles »

a) *personne seule* : 28,75 € ;

b) *couple* : 31,65 €.

C. Résidence « Quintinie-Procession »

a) *personne seule* :

- grande chambre : 23,00 € ;
- chambre exceptionnelle : 24,25 € ;

b) *couple* :

- grande chambre : 25,35 € ;
- chambre exceptionnelle : 26,50 €.

D. Résidence « Beaunier »

a) *personne seule* :

- petite chambre : 33,60 €.

b) *personne seule classée dans un GIR 1 à 4 et entrée avant le 1^{er} janvier 2005* :

- hébergement et restauration : 45,60 € ;
- dépendance GIR 1 et 2 : 9,85 € ;
- dépendance GIR 3 et 4 : 6,25 € ;
- dépendance GIR 5 et 6 : 2,65 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation des prix de journée, applicables pour l'année 2014, dans les résidences-services situées en banlieue parisienne et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée, applicables pour l'année 2014, dans les résidences-services sises en banlieue parisienne, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A. Résidence « La Boissière » à Saint-Vrain

- petite chambre : 19,50 € ;
- grande chambre : 21,70 €.

B. Résidence « L'Aqueduc » à Cachan

a) *Personne seule* :

- petite chambre : 21,60 € ;
- grande chambre : 23,80 € ;

b) *Couple* :

- grande chambre : 26,05 €.

C. Résidence « Beaudemons » à Thiais

- petite chambre : 17,15 € ;
- grande chambre : 19,10 €.

D. Résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois

- grande chambre : 38,70 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association RESOLUX pour son C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e).

Vu l'avenant à la convention n° 1 en date du 25 juillet 1991 ;

Vu l'avenant à la convention n° 2 en date du 14 avril 2003 ;

Vu l'avenant à la convention n° 3 en date du 12 janvier 2005 ;

Vu l'avenant à la convention n° 4 en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avenant à la convention n° 5 en date du 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'Association RESOLUX sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 100 269,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 505 537,26 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 158 886,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 660 684,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 15 280,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 5 000,00 € ;

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultats excédentaires 2010 et 2012 d'un montant de 83 728,62 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'Association RESOLUX est fixé à 79,73 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 39,87 €, à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarifi-

cation Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour 2014, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 novembre 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « RESOLUX » pour la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris (14^e) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant de la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris (14^e), est fixée pour 2014 à 30 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 59 595,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 293 389,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 173 755,01 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 471 407,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 50 130,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 5 202,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 29 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 455 694,29 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 15 713,60 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 74,83 € sur la base de 221 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixations des tarifs journaliers et des prix de journée pour l'année 2014, dans les onze résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers pour l'année 2014 afférents à l'hébergement dans les onze résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

BELLEVILLE	66.05 €
ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	70.60 €
COUSIN DE MERICOURT	69.55 €
ALQUIER DEBROUSSE	72.55 €
FURTADO HEINE	72.35 €
GALIGNANI (Neuilly)	79.60 €
JARDIN DES PLANTES	85.10 €
OASIS	80.20 €
JULIE SIEGFRIED	77.30 €
HEROLD	86.40 €
ANNIE GIRARDOT :	
Tarif appliqué aux nouveaux entrants	90.50 €
Tarif appliqué aux anciens résidents d'Anselme Payen	69.20 €

Art. 2. — Les tarifs journaliers pour l'année 2014 afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit :

BELLEVILLE :		ARTHUR GROUSSIÉ :	
GIR 1/2	27.00 €	GIR 1/2	23.70 €
GIR 3/4	17.10 €	GIR 3/4	15.00 €
GIR 5/6	7.25 €	GIR 5/6	6.35 €
COUSIN DE MERICOURT :		ALQUIER DEBROUSSE :	
GIR 1/2	27.70 €	GIR 1/2	25.95 €
GIR 3/4	17.60 €	GIR 3/4	16.45 €
GIR 5/6	7.45 €	GIR 5/6	7.00 €
FURTADO HEINE :		GALIGNANI :	
GIR 1/2	27.65 €	GIR 1/2	29.65 €
GIR 3/4	17.55 €	GIR 3/4	18.80 €
GIR 5/6	7.45 €	GIR 5/6	8.00 €
JARDIN DES PLANTES :		OASIS :	
GIR 1/2	25.30 €	GIR 1/2	26.65 €
GIR 3/4	16.05 €	GIR 3/4	16.90 €
GIR 5/6	6.80 €	GIR 5/6	7.20 €
JULIE SIEGFRIED :		HEROLD :	
GIR 1/2	30.05 €	GIR 1/2	24.70 €
GIR 3/4	19.05 €	GIR 3/4	15.70 €
GIR 5/6	8.10 €	GIR 5/6	6.65 €
ANNIE GIRARDOT :			
Tarif appliqué aux nouveaux entrants		Tarif appliqué aux anciens résidents d'Anselme Payen	
GIR 1/2	28.45 €	GIR 1/2	27.40 €
GIR 3/4	18.05 €	GIR 3/4	17.45 €
GIR 5/6	7.65 €	GIR 5/6	7.35 €

Art. 3. — Le prix de journée pour l'année 2014 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et ceux afférents à l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit :

BELLEVILLE	87.80 €
ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	91.65 €
COUSIN DE MERICOURT	93.75 €
ALQUIER DEBROUSSE	94.35 €
FURTADO HEINE	95.00 €
GALIGNANI (Neuilly)	105.15 €
JARDIN DES PLANTES	107.70 €
OASIS	101.90 €
JULIE SIEGFRIED	102.60 €
HEROLD	108.40 €
ANNIE GIRARDOT :	
Tarif appliqué aux nouveaux entrants	115.20 €
Tarif appliqué aux anciens résidents d'Anselme Payen	92.76 €

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité assistant dentaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 6 G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité assistant dentaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité assistant dentaire sera ouvert, à partir du 26 mai 2014, à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 10 mars au 4 avril 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00038 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Sylvain CLOPET, né le 2 décembre 1989, appartenant à la 2^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00055 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane VIARD, civil, né le 24 août 1974 à Châlons-en-Champagne (Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013-07002 portant adaptations du règlement de fonctionnement de la crèche collective de la Préfecture de Police de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° 2012-00970 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines du 6 novembre 2012 ;

Vu la délibération D. 911-1° en date du 22 juillet 1996 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération PP 8-1° en date du 4 février 1998 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération PP 49-1° en date des 22 et 23 septembre 2003 portant dispositions statutaires applicables aux corps des cadres de santé de la Préfecture de Police ;

Vu le document-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 24 juillet 2002 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-07001 du 30 janvier 2013 portant application du règlement de fonctionnement de la crèche collective ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Secrétaire Général pour l'Administration réuni le 16 décembre 2013 ;

Considérant que des adaptations portant sur le nombre de semaines de congés des parents déduites du montant des participations familiales sont jugées nécessaires pour 2014 afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (C.A.F.) pour la bonne application du protocole d'accord signé le 28 janvier 2013 dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement — Prestation de Service Unique ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du règlement de fonctionnement annexé au présent arrêté sont applicables à l'organisation et au fonctionnement de la crèche collective de la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Eric MORVAN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 13 mars 2014 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-0151 portant ouverture, au titre de l'année 2014, des épreuves de sélection professionnelle pour l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 37 du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe, des épreuves de sélection professionnelle auront lieu, à compter du 14 mai 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre d'emplois d'agent social de 1^{re} classe à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 140.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 7 au 31 mars 2014 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif de 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 7 mars au 7 avril 2014 (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-0152 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres supérieurs de santé sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 13 mai 2014.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 7 au 31 mars 2014 inclus au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 7 mars au 7 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-0153 portant ouverture de deux concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009, modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres de santé (2 au titre du concours interne et 1 au titre du concours externe) sera organisé, à partir du 12 mai 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 7 au 31 mars 2014 (16 h 30) à la Section des Concours (6414) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 7 mars au 7 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-0154 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 20 aides médico-psychologiques au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 14 avril 2014.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 13 février au 5 mars 2014 (16 h 30) au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif de 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 février au 12 mars 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-0155 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 infirmiers en soins généraux sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 14 avril 2014.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 13 février au 5 mars 2014 (16 h 30) au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif de 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 février au 12 mars 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

PARIS MUSEES

Désignation des représentants de l'administration au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 50 II. ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la désignation des représentants de l'administration au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 18 juin 2013 susvisé est modifié comme suit :

« Sont désignés comme représentants de l'Etablissement public Paris Musées pour siéger à son Comité Technique :

En qualité de titulaires :

— La Directrice Générale ;

— Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

En qualité de suppléants :

- L'Adjointe de la Directrice Générale ;
- La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 18 juin 2013 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

La Présidente

Anne HIDALGO

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la demande écrite formulée par le syndicat S.U.P.A.P./F.S.U. en date du 27 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 8 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

« La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- TAMBY Christian, au titre de F.O. ;
- ALAND Bernard, au titre de l'U.N.S.A. ;

- QUENEHEN Dominique, au titre de la C.G.T. ;
- LABADY BOUTON Rose May, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;
- FLOIRAT Bernard, au titre de la C.F.D.T. ;
- LEJEUNE Christian, au titre de la C.F.T.C.

2) En qualité de représentants suppléants :

- LASSEUR Véronique, au titre de F.O. ;
- MARTINEZ Jérôme, au titre de l'U.N.S.A. ;
- LOIZZO Catherine, au titre de la C.G.T. ;
- LE LOUET Stéphane, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;
- BUGAND Armelle, au titre de la C.F.D.T. ;
- LEROY Pascale, au titre de la C.F.T.C. ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2013 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

La Présidente

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : mission contrôle de gestion.

Poste : responsable de la mission contrôle de gestion/études stratégiques/méthodes.

Contact : Régine ENGSTRÖM, Directrice — Téléphone : 01 71 28 50 01 ou 01 71 28 50 02.

Référence :

- BESAT 14 G 01 02 ;
- BESAT 14 G 01 P 03.

2^e poste :

Service : service des Affaires Juridiques et Financières (S.A.J.F.) — Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales (B.A.J.D.).

Poste : chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Contact : François-Régis BRÉAUTÉ — Téléphone : 01 71 28 52 30.

Référence :

- BESAT 14 G 01 03 ;
- BESAT 14 G 01 P 04.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'accueil familial départemental d'Enghien.

Poste : Directeur Adjoint du Service d'accueil familial départemental.

Contact : Ronan JAOUEN, chef du B.A.F.D., ou Corinne VARNIER, son adjointe — Téléphone : 01 53 46 84 00 / 01 53 46 84 01.

Référence : BESAT 14 G 01 05.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Poste : adjoint au chef du Bureau.

Contact : Sophie LAYMOND — Téléphone : 01 42 76 56 13.

Référence : BESAT 14 G 01 04.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable méthode conduite d'opération (F/H) — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Jean-François MANGIN, chef de projet transverse « Réforme Fonction Bâtiment et méthodes D.P.A. » — Téléphone : 01 43 47 80 88 — Mél : jean-françois.mangin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31740.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32082.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service du contrôle de gestion et communication (S.C.G.C.) — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro : quai de la Râpée, Gare de Lyon (lignes 5 et 1), R.E.R. (ligne A et C), bus.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le S.C.G.C., rattaché directement à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture, est chargé de mettre en place, de gérer les outils de pilotage et de contrôle interne de la direction. Il procède à des analyses de gestion et développe un observatoire des coûts. Il conçoit et met en œuvre des actions de communication, en interne et en externe. Il organise des manifestations et des événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la direction.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de communication (F/H).

Contexte hiérarchique : le Pôle communication, dirigé et animé par le chef du S.C.G.C., comprend 1 cadre A et 1 cadre B, chacun responsable d'un certain nombre de projets mais amenés à se remplacer.

Encadrement : non.

Activités principales :

— Elaboration et mise en œuvre, aux côtés du chef de service, du plan de communication (interne et externe) de la D.P.A. ;

— Proposition et mise en œuvre du plan de communication pour les grands projets de la direction ;

— Gestion du site intranet de la D.P.A. ; animation, contrôle et mise en ligne des contenus ;

— Edition des publications de la D.P.A. (secrétaire du comité de rédaction) : flash-infos, newsletter mensuelle et magazine trimestriel ;

— Organisation d'événements : réunions, séminaires, etc. ;

— Réalisation (fichiers informatiques) de panneaux d'information pour les chantiers ;

— Réalisation de documents de présentation (Powerpoint) des activités de la direction ;

— Contribution aux dossiers de presse pour les inaugurations ;

— Réalisation de vidéos ;

— Correspondant(e) de la DICOM et du Cabinet du Maire pour les réponses à apporter aux questions des parisiens ; participation aux comités de rédaction de Mission Capitale et Paris le journal.

Spécificités du poste/contraintes : travail en collaboration étroite avec les équipes techniques de la D.P.A., des directions clientes de la DICOM.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : créativité, imagination — environnement Web et langage HTML — analyse et synthèse ;

N° 2 : capacité d'initiative et d'autonomie — techniques de communication : rapport/besoins/cibles/discours/supports — rédaction ;

N° 3 : sens relationnel — logiciels multimédia : Photoshop, Illustrator, Indesign, etc... — travail en équipe ;

N° 4 : réactivité, disponibilité — chaîne graphique — gestion de budget.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation supérieure (BAC +4 ou 5) en communication.

CONTACT

Mme Gisèle RAINARD, chef du S.C.G.C. — Bureau : 411 — Service du contrôle de gestion et communication (S.C.G.C.) — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 70 — Mél : gisele.rainsard@paris.fr

Direction de l'information et de la communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31856.

Correspondance fiche métier : attaché(e) de presse.

LOCALISATION

Direction : Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département information médias — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : M° Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Département Information médias de la DICOM est constitué du service de presse et de la salle de presse. Le Service de presse informe la presse nationale et internationale de l'action municipale. L'équipe des attachés de presse gère chaque année environ 450 communiqués de presse, 100 dossiers de presse et 150 conférences de presse. Elle prend aussi en charge les relations presse des événements de la Ville (Paris-Plage, Nuit Blanche, ...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : attaché de presse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du département.

Encadrement : non.

Activités principales : le titulaire du poste sera chargé des attributions suivantes :

— contacts avec les journalistes pour les conférences de presse, la diffusion de l'agenda du Maire et ses sorties ou celles de ses adjoints ;

— gestion de la prise de parole de l'exécutif municipal.

Spécificités du poste/contraintes : grande disponibilité nécessaire, régime d'astreinte les week-ends par roulement.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire.

N° 1 : sens des contacts — aisance rédactionnelle ;

N° 2 : aptitude à travailler en équipe — connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : diplôme supérieur de journalisme et/ou communication.

CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau : Adjoint de la Directrice de la DICOM — 4, rue Lobau — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32080.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Mission Tramway / V55017 / Changement de site prévu le 21 mars 2014 : 11, rue du Pré, 75018 Paris — 15, place de la Nation, 75011 Paris — Accès : RER et métro Nation / A partir de mars 2014 : Métro Porte de la Chapelle.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mission Tramway de la D.V.D. est chargée du projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, projet d'envergure régionale inscrit dans un projet plus global de desserte de secteurs en pleine mutation urbaine.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable communication, concertation, pilotage (F/H).

Contexte hiérarchique : Vous serez placé(e) sous l'autorité du chef de la Mission Tramway, de son adjoint.

Encadrement : oui.

Activités principales : le (ou la) chargé(e) de communication est responsable de :

1. La définition, la mise en œuvre et le suivi de la communication du projet en coordination avec les différents partenaires (Etat, R.A.T.P., S.T.I.F., Région d'Ile-de-France, ...), la mise en place des outils et actions de communication à destination des différents publics, (commerçants, riverains, scolaires, etc.) ;

2. La rédaction et le suivi des marchés relatifs à la communication ;

3. La communication de proximité comprenant la coordination de l'équipe, en charge du contact avec les riverains et le suivi de la commission de règlement amiable en lien avec la D.D.E.E.S. ;

4. La mise en place et l'organisation des instances de pilotage général du projet, en lien avec les partenaires du projet, les Mairies d'arrondissement, le Secrétariat Général et les cabinets des élus (Maire, adjoint au Maire chargé des transports).

Spécificités du poste/contraintes : Travail en mode projet et dans une structure en cours d'évolution, déplacements sur le terrain pour la communication de proximité. Réunion occasionnelle le soir.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du relationnel, et qualités de négociateur — Fonctionnement des collectivités territoriales, des procédures administratives et du processus décisionnel — Identifier les besoins en matière de communication.

N° 2 : Goût du travail en équipe projet — Maîtrise de la chaîne graphique — Choisir des supports de communication adaptés.

N° 3 : Esprit d'analyse, de synthèse — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, Powerpoint, Outlook) et des logiciels de communication (Acrobat pro, suite Adobe Cs5, Photoshop, Flash, Indesign) — Respecter une enveloppe budgétaire.

N° 4 : Disponibilité et autonomie — Communication dans le cadre de grands projets, notamment en phase chantier (relation riverains) — Piloter et coordonner des actions de communication.

N° 5 : Règles de la collectivité parisienne en matière de marchés publics — Animer une équipe — Aptitude rédactionnelle pour la communication de proximité et de chantier.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme universitaire en communication.

CONTACT

Nathalie MONDET, chef du Bureau administratif ou l'assistante R.H. Nassera ZIDI — Service : D.V.D. — Mission tramway — 11, rue du Pré, 75018 Paris — Mél : nathalie.mondet@paris.fr, nassera.zidi@paris.fr — Téléphone : 01 40 09 57 06 ou 01 40 09 57 28.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Temps complet — A pourvoir à compter du 1^{er} février 2014.

La Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement est un Etablissement public qui assure la production intégrale de 2 000 repas/jour dans les 7 cuisines de l'arrondissement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, 1 lycée professionnel et 1 institut médicopédagogique.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles.

Nature du poste

— Assurer les interventions techniques mineures en cuisine ;

— Coordonner les actions des prestataires en charge de l'entretien des matériels et des installations ;

— Suivre la programmation et l'exécution des travaux dans les cuisines ;

— Commander, mettre à disposition des cuisines et gérer les stocks de produits d'entretien, de vaisselle ;

— Commander et gérer les fournitures administratives ;

— Entretien du local de stockage ;

- Assurer toute prestation en lien avec l'assistante technique ;
- Gestion du distributeur plateaux du Lycée Théophile Gautier.

Profil du candidat

- Titulaire du permis B ;
- Expérience souhaitée d'un poste similaire en restauration collective ;
- Connaissance des outils informatiques (Word, Excel) ;
- Rigueur et discrétion, sens des responsabilités.

Contact

Les candidatures sont à adresser à : Liza BANTEGNIE, Directrice de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.



Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de production des expositions.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le Palais Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin, le Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications — Service des expositions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) de production participe, auprès des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie, à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Expositions et Publications.

Rattachement hiérarchique : Directeur des Expositions et des Publications et son adjointe.

Principales missions :

Dans le cadre des orientations générales de développement, de diversification des publics et de gestion fixés par l'Etablissement public, et sous l'autorité du Directeur des Expositions et des Publications et de la Directrice Adjointe, et sous la supervision et le contrôle des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie, le(la) chargé(e) de production se voit confier, notamment les activités suivantes :

- Elaborer, suivre et actualiser les listes d'œuvres des expositions en collaboration avec les Musées ;

- Négocier les contrats d'assurance, gérer les déclarations de sinistres et leurs suites en relation avec les assureurs et courtiers ;

- Préparer les marchés transport, analyser les offres en lien avec le service achats/marchés et gérer le suivi opérationnel avec le transporteur retenu ;

- Assister le cas échéant les responsables de projet et la responsable de la muséographie et de la scénographie pour la préparation des marchés concernant les autres lots tels que scénographie, aménagement, signalétique, éclairage ;

- Suivre la réalisation des opérations en relation avec les intervenants et prestataires, suivre l'avancement des chantiers et effectuer la vérification des ouvrages exécutés, élaborer les comptes rendus ;

- Assurer la gestion des droits, élaborer les contrats ;

- Suivre les missions, les engagements auxquels elles donnent lieu et la facturation en relation avec les assistants administratifs du service.

Astreintes possibles.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Formation supérieure dans le domaine du management des entreprises culturelles, (double formation gestion/histoire de l'art recherchée) ;

- Expérience confirmée de 2 à 3 ans en conduite de projets/événements et production culturelle ;

- Bonne culture générale ;

- Expression courante en anglais (écrite et orale).

Savoir-faire :

- Bon relationnel ;

- Capacité à négocier ;

- Maîtrise des techniques de gestion de projets ;

- Capacité à travailler en équipe ;

- Sens de l'initiative et gestion des priorités.

Connaissances :

- Maîtrise des techniques et logiciels dédiés (Pack Office et notamment Excel) ;

- Connaissance et maîtrise souhaitée du Code des marchés publics.

Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2014.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT